

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0492/PR/MEFIP portant remboursement d'un trop perçus suite à une modification de la superficie de 100m2 d'une parcelle de terrain sise au lotissement de Balbala PK 12, lot n° 300 à Mr Ali Aden Ali.

n° 2012-0492/PR/MEFIP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATION

Date de publication
31 juillet 2012

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2012

Date du numéro
31 juillet 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2008-0083/PRE en date du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie des Finances, et de la Planification chargé de la Privatisation.

Article 1er

Il sera remboursé à Mr Ali Aden Ali la somme de 150.000 FDJ correspondant à un trop perçus suite à une modification de la superficie de 100 m² sur une parcelle de terrain sise au lotissement de Balbala PK 12 voie 16, lot n°300.

Article 2

Ladite dépense sera imputée au budget national au titre de l'année 2012.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

P. Le Président de la République *chef du Gouvernement* *Pour Ampliation Conforme* *Le Directeur de Cabinet du Président*

FATHI AHMED CHAMSAN